Question écrite au Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale sur « La grippe aviaire » - 5/4/2017

Alors que le nombre de foyers de grippe aviaire ne cessait d'augmenter dans les pays voisins, un premier cas de contamination de volaille d'élevage ou d'oiseau sauvage par le virus a récemment été signalé en Belgique. Malgré les mesures de confinement de volailles prises depuis novembre 2016 en Belgique, et apparemment bien respectées, nous n'avons pu éviter la contamination. 1. Le risque zéro n'existant malheureusement pas, vous êtes resté attentif afin de pouvoir agir rapidement en cas de détection du virus sur notre territoire. L'information est-elle facilement et rapidement passée auprès des éleveurs? 2. Pouvez-vous rappeler quelles sont les démarches actuelles à suivre en cas de détection du virus? 3. Des contrôles fréquents ont-ils lieu? Comment se déroulent-ils? 4. Des éleveurs de certaines espèces, comme les autruches par exemple, semblent encore être dans le flou. Quelles sont les mesures qui doivent être mises en place les concernant?

Réponse du Ministre :

J'ai été particulièrement attentif à la problématique de la grippe aviaire que j'ai prise très au sérieux et toujours avec l'objectif de préserver la santé animale en Belgique. Dès le 10 novembre 2016, suite à la situation européenne préoccupante, j'ai marqué mon accord pour placer le pays en période de risque accru. Une première contamination par le virus H5N8 a été découverte en Belgique chez un détenteur amateur d'oiseaux d'ornement dans la commune de Lebbeke le 1er février dernier. Son caractère hautement pathogène a été confirmé le 3 février. Les oiseaux ont été contaminés suite à des contacts directs avec des canards et des oies sauvages, démontrant s'il le fallait que les mesures de confinement, de même que le nourrissage et l'abreuvement sous abri, sont particulièrement importants. Suite à l'apparition de ce premier cas, j'ai immédiatement rendu obligatoires des mesures additionnelles à celles existant depuis le 10 novembre 2016: obligation de confinement pour toutes les volailles (y compris les ratites comme les autruches par exemple), soit à l'intérieur soit via la protection des zones de parcours extérieures à l'aide de filets, ainsi que pour les autres oiseaux captifs, tant des professionnels que des amateurs, de façon à éviter les contacts avec les oiseaux sauvages. Tous les rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs ainsi que les marchés ont également été interdits. Ensuite, la Belgique a connu en février et mars quatre cas chez des oiseaux sauvages à Oud-Heverlee, Huldenberg, Dilsen-Stokkem et Ottignies mais ceci ne nécessitait aucune mesure supplémentaire. Des informations claires concernant la situation en Europe et les mesures obligatoires à appliquer chez nous ont été transmises par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) aux différents groupes cibles dès le début de l'épidémie en octobre 2016. Le secteur professionnel a été informé via des newsletters et des communiqués, de même que via une information, parfois journalière, transmise par l'Agence aux organisations professionnelles qui les ont relayés vers les détenteurs. Le site internet de l'Agence a également été tenu à jour systématiquement. Les éleveurs étaient donc très bien informés et pleinement conscients de la problématique et des enjeux. La communication vers les détenteurs amateurs, public plus difficile à toucher et à sensibiliser, s'est faite via le site internet de l'Agence, sa page Facebook et via la presse, elle-même informée par des communiqués envoyés par l'AFSCA. L'AFSCA a également fait parvenir aux communes, via le centre de crise fédéral, un texte qu'elles pouvaient utiliser pour informer directement le public amateur par des moyens d'informations plus locaux. Dans le cas des particuliers, les contrôles de l'application des mesures ont été effectués par la police. L'Agence contrôle les professionnels et intervient systématiquement en cas de suspicions ou de confirmations de la maladie. Les gouverneurs, bourgmestres et chefs de zones de police ont été informés par le centre de crise fédéral à qui l'AFSCA a transmis les informations ad hoc. Contrairement à ce qui est parfois dit et qui vaut partiellement pour d'autres souches de grippe aviaire moins agressives, les autruches et autres oiseaux coureurs

ainsi que les pigeons sont également sensibles à ce virus H5N8 extrêmement agressif. Le virus peut être introduit chez ces oiseaux par des contacts avec les oiseaux sauvages, comme l'ont démontré quelques contaminations ici et là en Europe. Les éleveurs concernés sont en général des professionnels, ou des amateurs avertis, qui connaissent les règles à appliquer. L'AFSCA, qui a reçu beaucoup de questions à ce sujet vu les difficultés potentiellement engendrées par les mesures de confinement, a contacté les spécialistes du laboratoire de référence belge pour les maladies animales, le Centre d'Étude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques (CERVA), et ceux de l'Institut royal pour les Sciences naturelles. Ils ont confirmé la nécessité des mesures de confinement. Bien que le confinement soit obligatoire depuis novembre pour les éleveurs professionnels, les éleveurs d'autruches ont bénéficié au départ d'une exception, suite à l'évaluation du risque et à la prise en compte de leurs difficultés. Par exemple, les éleveurs d'autruches n'ont confiné qu'entre le 2 février et le 17 mars. Les mesures de lutte contre la grippe aviaire ont été systématiquement adaptées en fonction des données épidémiologiques actualisées et toujours proportionnelles au risque. Les détenteurs de pigeons et d'oiseaux coureurs, comme les autres détenteurs, pouvaient cependant laisser leurs oiseaux en parcours extérieur, mais devaient alors couvrir ces zones par des filets. Des assouplissements sont par ailleurs intervenus notamment en ce qui concerne les pigeons dès le premier mars. J'ai levé les dernières mesures de confinement en Belgique en date du 20 avril 2017. La collaboration des détenteurs de volailles et la stricte application des mesures ont permis à notre pays d'éviter la dispersion de la maladie au sein des élevages professionnels, la Belgique faisant figure d'exemple à cet égard, à côté des pays européens durement touchés.